



VILLE D'ESTAIRES

25_02_06 DN 17 VP

DÉCISION MUNICIPALE DU MAIRE

Demande de subvention relative à la construction d'un ensemble de skate-park et city-stade au titre de la DSIL 2025

2025 / m⁰ 17

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à tout organisme financeur, à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- Vu la circulaire du 16 décembre 2024 de la préfecture du nord portant sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – programmation 2025
- Considérant que la commune d'Estaires souhaite entreprendre la construction d'un ensemble skate-park et city-stade, aux abords du collège Henri Durez; le coût de cette opération à charge pour la commune étant de 469 706.34 € HT;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 40% du montant des travaux HT, soit un montant de 187 882,53 €.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre de la DSIL 2025 d'un montant de 187 882,53 € représentant 40% du coût total de l'opération d'un montant de 469 706.34 € HT, pour la construction d'un ensemble skate-park et city-stade situé à Estaires.

ARTICLE 2 : Les crédits étant inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 06.02.2025
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Dorothee BERTRAND

